

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique,

VU la demande formulée par le Club Athlétique Sarlat Périgord Noir, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation le dimanche 15 décembre 2024, à l'occasion d'un match de rugby organisé au stade Christian Goumondie,

Considérant que la commune est propriétaire de l'infrastructure sportive située sur la zone de Madrazès,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Club Athlétique Sarlat Périgord Noir est autorisée à utiliser une sonorisation le dimanche 15 décembre 2024 de 11 heures 30 à 23 heures à l'occasion d'un match de rugby organisé au stade Christian Goumondie.

Article 2 : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 3 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et son bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE SARLAT

Hôtel de ville
Place de la Liberté
CS 80210
24206 SARLAT cedex

Tél. 05 53 31 53 31
Fax. 05 53 31 08 04
www.sarlat.fr

Imprimé sur du papier
écolabellisé

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité,
la gestion du domaine public et la prévention des risques

